

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

FACULTÉ DES SCIENCES DE LA TERRE DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



REF. 06/26/CD/FSTGAT/USTHB

USTHB le 14/05/2026

Procès-verbal
Conseil de discipline de la FSTGAT

En ce jour du quatorze Mai de l'an deux mille vingt-six s'est tenue la réunion du conseil de discipline de la Faculté des sciences de la Terre de Géographie et de l'Aménagement du Territoire, au niveau de la salle de réunion de la FSTGAT, pour statuer sur des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Statuer sur le cas de l'étudiante Mlle. BENYAMINA Rym suite à la plainte pour agression physique commise sur la personne de Dr. NAIMI Mohamed Nadir.

Étaient Présents

Membres	Qualité
M. Amri Kamel	Président du Conseil de discipline
M. Bouraoui Seyfallah	Membre
M. Belaroui Abdelhakim	Vice Doyen FSTGAT
M. Chawki Zarouki	Membre
M. Issaad Mouloud	Membre
M Ikhléhoum Karim	Membre
M. Lazouni Abdelhakim	Chef de département de géologie
M. Ayad Brahim	Adjoint du Chef de département de géologie

Étudiante concernée :

Nom et Prénom	Matricule	Affiliation
BENYAMINA Rym	191938016273	Master 1 Géologie des Bassins Sédimentaires

Le Président du Conseil de discipline de la faculté a déclaré la séance ouverte.

Il est porté à la connaissance du Conseil que le 13 mai 2026 à 9h40, au niveau de la salle 31, lors d'une séance de réception des copies, l'étudiante **BENYAMINA Rym**, inscrite en Master 1 Géologie des Bassins Sédimentaires, a refusé de quitter la salle malgré les demandes répétées de Dr. **NAIMI Mohamed Nadir**, et a continué à réclamer sa note de manière agressive et persistante.

Face à cette situation, l'enseignant a fait appel aux agents de sécurité. C'est à ce moment que l'étudiante s'est jetée sur le Dr. **NAIMI Mohamed Nadir**, le frappant à l'aide d'un crayon à mine à plusieurs reprises, le touchant au visage et dans le dos. L'enseignant a été **grièvement blessé**. Un **certificat médical** a été établi attestant de blessures apparentes d'environ 2 cm de largeur sur le visage et de plusieurs blessures dans le dos.

Les faits cités ci-dessus sont corroborés par un rapport rédigé par le responsable des agents de sécurité de la faculté et transmis à M. Le Secrétaire Général, **en sus d'un enregistrement vidéo**, témoignant de la violence de l'agression.

Après délibération, les membres du Conseil ont examiné les faits, les témoignages recueillis ainsi que le certificat médical présenté. L'infraction a été qualifiée d'infraction de **deuxième degré** conformément à la réglementation en vigueur (Article 12, alinéa 3 de l'arrêté n°371 du 11 juillet 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur).

Ainsi, il a été décidé ce qui suit :

Nom et Prénom	Type d'infraction	Sanction prononcée
BENYAMINA Rym	Infraction de 2ème degré — Agression physique sur un enseignant	Exclusion de 2 (deux) ans avec interdiction d'accès à l'USTHB (Article 15 alinéa 4)

Au titre de l'article 17 de l'arrêté n°371, cette sanction est suivie de mesures conservatoires, à savoir l'interdiction formelle de pénétrer dans l'enceinte de l'USTHB, afin de garantir la sécurité et la protection de Dr. NAIMI Mohamed Nadir ainsi que de l'ensemble de la communauté universitaire.

La session a été levée à 13H00.

Le Président du Conseil de discipline
K. AMRI

